

Réunion du 18 décembre 2015

Mairie d'Ustaritz

Présents

MAIRIE D'USTARITZ

Carrère Bruno Maire

Ezcurra Jean Directeur Gal des services

Minvielle Gérard Délégué travaux

Goyenette Mikel Adjoint urbanisme

PREFECTURE

DRAC /STAP

Legoff-Duchateau Soazick Architecte Bâtiments de France

DDTM

Friedling Juliette DDTM 64-Pau

Dupin Michel DDTM 64- Bayonne

Michel Valérie DDTM 64- Bayonne

ENTREPRISE DUHALDE

Meynier Alexandre

CADE-UDE

Pachon Victor

Bollet Jean-Pierre

Lavictoire José

Darden Guillaume

Colomar Georges

Préambule

-Ambiance froide et tendue : elle le restera pendant tous les échanges.

-Le maire dit trois mots affirmant qu'il ne sait pas quoi dire pour commencer et lancer le débat.

-Alors nous commençons par remercier la DDTM d'avoir joué la transparence, de nous avoir accueillis dans des délais brefs et de façon aimable même si nous ne partageons pas ses analyses. Elle a été le seul service de l'État nous ayant donné l'ensemble des documents nécessaires pour comprendre la situation.

Ensuite nous montrons notre étonnement devant des services de l'État incapables de se parler et de s'informer pour prendre des décisions. Les uns s'occupent des poissons, les autres s'occupent de la protection des arbres, les autres s'occupent de la protection des bâtiments et tous ces gens ne se parlent pas, ne se concertent pas... nous sommes heureux de les voir « ensemble » aujourd'hui.

Le débat-confrontation

-Après ce préambule, pour l'essentiel ce sera un débat, ou plutôt une opposition, une confrontation de points de vue, entre Madame Legoff Duchâteau et Madame Friedling, faisant front commun avec quelques divergences sur l'absence de communication mais rejetant la faute sur le pétitionnaire DUHALDE et les représentants des associations.

-Madame Friedling nous reproche d'abord d'avoir déposé un référé avant même cette réunion et que par conséquent elle n'aura pas grand-chose à dire puisqu'elle ne veut pas ici dévoiler ce qu'elle dira lors de l'audience. Que par conséquent le blocage de la situation qui risque d'ailleurs de perdurer 16 à 18 mois est de notre fait.

-Nous faisons remarquer que nous avons essayé de faire changer leur position à plusieurs reprises, qu'elle n'avait pas changé d'un iota et que l'urgence nous avait contraints à prendre cette voie. Le temps était suspendu à la décision de l'architecte des bâtiments de France qui avait demandé un arrêt des travaux. Nous ne savions pas combien de temps pourrait durer cette parenthèse.

Nous lui reprochons de vouloir nous culpabiliser alors que si la DDTM avait été plus réactive et avaient écouté notre association et les riverains nous n'aurions pas été forcé d'intenter cette procédure de référé suspension.

-Ensuite, Madame Friedling et Madame Legoff Duchâteau défendront une position commune :

-la situation du canal à l'heure actuelle pas satisfaisante

-il faut le combler et ensuite le paysager

Tous les arguments que nous avancerons n'y feront rien et nous sera sans cesse réaffirmée cette phrase « leitmotiv » de Madame Friedling : « je suis convaincue que le comblement du canal est la meilleure solution » mais sans référence à une quelconque base technique et/ou législative.

-De nombreuses objections ont été soulevées, de nombreuses questions posées :

- il existe un autre canal de 1,03 km qui n'est pas comblé et qui se remplit et se vide au gré des hauteurs d'eau : c'est l'ancien canal de fuite du moulin Chopolo
- vous allez assécher un méandre de 4 ha qui est une zone d'habitat potentiel pour deux mammifères (la loutre-le vison d'Europe) et de poissons (la lamproie marine, la lamproie de planer) qui sont d'intérêt communautaire
- le canal n'est pas répertorié comme un obstacle à l'écoulement ou à la circulation des poissons (ONEMA)
- l'émotion des riverains est importante, seront-ils associés à la recherche de solutions
- vous jugez l'état du canal aujourd'hui alors précisément que Monsieur Duhalde l'a laissé encombré de branchages, de souches ensevelies et de terre n'ayant pas respecté l'arrêt des travaux demandés
- l'arrêté fait état d'un pétitionnaire (moulin du bourg) qui n'existe plus depuis 2007
- le permis de construire indique clairement la présence du canal

-Seule Madame Legoff Duchâteau essaie de nous expliquer qu'elle a demandé à l'entreprise Duhalde de bien vouloir choisir un paysagiste et qu'ensemble ils réfléchiraient, dans les limites financières de l'entreprise, à une solution convenable. On lui demande alors si les riverains seront associés, elle nous répond que non et qu'elle a d'ailleurs beaucoup de travail pour pouvoir le faire.

-Toutes deux réitèrent l'affirmation selon laquelle le canal doit être comblé sur toute sa longueur (donc 500 m : canal d'amenée et canal de fuite) : « les choses changent, il faudra vous y faire ». Lorsque nous demandons sur quoi est fondée cette « conviction », Madame Friedling ne répond pas et dit simplement qu'il en sera ainsi.

En résumé la DDTM réaffirme que de toute manière quelques soient les circonstances que le canal soit public ou privé-bien qu'elle réaffirme qu'il est privé-sa position ne changera pas et nous fait comprendre que de toute manière c'est elle qui en dernier ressort décide.

-Alors nous prenons l'initiative de nous adresser au représentant de l'entreprise Duhalde : pour l'instant le dossier pénal n'a pas été déposé contre M. Duhalde. Si Monsieur Duhalde veut faire une proposition nous y sommes ouverts. Pour nous une procédure n'est pas une fin mais un moyen. Quel intérêt peut-il avoir à combler un canal, à payer un paysagiste puisque de toutes les manières les emprises publiques continueront à s'appliquer sur ce terrain ? Notre proposition restera valide jusqu'à la fin du mois de janvier.

-Nous posons alors quelques questions sur le permis de construire donné à Monsieur Duhalde : quand le moulin s'est-il effondré ? S'est-il effondré ou a-t-il été détruit ? Y a-t-il des preuves de cet effondrement ? Nous faisons remarquer que l'autorisation de construire repose sur l'affirmation d'un effondrement accidentel. Enfin nous faisons remarquer qu'il a aussi été donné « en l'état actuel du plan inondation », qui sera bientôt publié en tenant compte de l'inondation du 4 juillet 2014 dont l'amplitude a été exceptionnelle.

-Nous redemandons à Madame Friedling si selon elle, l'entreprise Duhalde, a respecté toutes les clauses du dossier et n'a pas commis d'infraction : après un petit temps d'hésitation elle répond... « Oui ».

-La mairie dans tous ces échanges n'a pratiquement rien dit : on ne sait pas si elle entérine et valide le projet proposé. Nous apprenons dans la conversation que l'ancienne mairie, Château où se tenait le Biltzar, ne sera pas classée au titre des bâtiments historiques. Madame Legoff Duchâteau nous informe que l'architecte en chef va bientôt changer. Peut-être sera-t-il plus réceptif à cette demande de classement ?

Ce compte-rendu n'est pas exhaustif mais nous avons essayé d'être aussi complets et précis que possible.